

# Audience de l'APLAES au ministère de l'Éducation nationale\*

27 janvier 2011

## Compte rendu

En conclusion d'une lettre du 14 juillet 2010 dans laquelle il rappelait au Ministre le désaccord de l'APLAES au sujet des nouveaux CAPES, J.-Y. Guillaumin, Président de l'association, avait sollicité une audience ; cette audience avait été fixée, par réponse du Ministère, au 27 novembre, mais M. Erick Roser, qui devait recevoir l'APLAES à propos du « concours de recrutement des professeurs de Lettres classiques », quittait précisément ses fonctions de Conseiller à la fin de novembre ; c'est donc son successeur, M. Christophe Kerrero, qui a proposé une nouvelle date pour cette rencontre, celle du 16 décembre ; une impossibilité étant survenue de son côté, le rendez-vous avait été reporté au 27 janvier 2011.

Étaient présents à l'entretien MM. Christophe Kerrero, Conseiller du ministre chargé des affaires pédagogiques et de l'égalité des chances, David Bauduin, Conseiller technique chargé des argumentaires et des discours, Jean-Yves Guillaumin, Président de l'APLAES, et Robert Alessi, membre du Bureau.

Nous avons été reçus à 14h30 au 54, rue de Bellechasse, dans la bibliothèque du ministre. L'entretien a été cordial de bout en bout.

Après les présentations, Jean-Yves Guillaumin présente longuement la situation des langues anciennes dans les concours en insistant sur les préoccupations de l'APLAES. S'appuyant sur le texte de la motion votée à ce sujet par le Comité de l'APLAES le 8 janvier (dont M. Kerrero a été destinataire), il commence par la question de la disparition du latin des épreuves écrites du CAPES de Lettres modernes, qui, en amont de la préparation au concours, menace directement dans leur existence les enseignements de latin dans les cursus de licence de Lettres modernes. Il insiste aussi sur le fait que faute d'avoir été formés au latin, les nouveaux certifiés de Lettres modernes, qui devront parfois l'enseigner, comme cela est prévu par les textes, se trouveront dans une situation fort embarrassante. Avant de passer au concours de Lettres classiques, il rappelle l'opposition radicale de l'APLAES à l'épreuve orale intitulée « agir en fonctionnaire de l'État de manière éthique et responsable ».

S'agissant du CAPES de lettres classiques, Jean-Yves Guillaumin, s'appuyant toujours sur le texte des motions du 8 janvier, relève que l'APLAES a enregistré avec une relative satisfaction le retour des langues anciennes à l'oral, sous la forme d'un tirage au sort mettant en balance français et langues anciennes. Il profite de l'occasion pour revenir sur l'épreuve écrite de langues anciennes. En l'état, elle prévoit, sur une durée de 5 heures, une épreuve de latin et une épreuve de grec, sous la forme de questions très générales de culture et de civilisation, avec obligation de traduire en français de courts extraits des passages proposés. Compte tenu du retour d'une épreuve de commentaire à l'oral, il présente, en conformité avec la motion votée par le Comité, la proposition de ramener l'épreuve écrite à une épreuve de version latine et grecque seulement, et, puisque les coefficients des deux épreuves écrites sont les mêmes, de porter le temps de cette double épreuve de version à 6 heures. Il insiste sur la nécessité d'une vérification sérieuse, par le concours, des compétences linguistiques des candidats, futurs professeurs de Lettres classiques. En terminant, Jean-Yves Guillaumin rappelle qu'il est désormais urgent que le retour des langues anciennes à l'oral du CAPES de Lettres classiques dans une épreuve soumise à tirage au sort soit porté officiellement à la connaissance des universités, chargées d'assurer la préparation et qui doivent donc prévoir des heures pour cela, et que les futurs candidats de la session 2012 soient exactement informés du contenu de cette épreuve.

---

\* Notes prises par Robert Alessi ([ralessi@univ-poitiers.fr](mailto:ralessi@univ-poitiers.fr)), et relues par Jean-Yves Guillaumin.

Dans sa réponse, M. Kerrero revient en premier lieu sur l'épreuve « agir en fonctionnaire de l'État de manière éthique et responsable ». Il relève que les professeurs sont avant tout des fonctionnaires soumis à la hiérarchie administrative, et ajoute que dans le passé, les IUFM étaient chargés de vérifier que les professeurs stagiaires étaient conscients des devoirs liés à l'appartenance à un corps. Il affirme qu'en aucun cas il ne s'agit de porter la plus petite atteinte à l'autonomie pédagogique des enseignants. Cette épreuve, sur laquelle le ministère, qui est l'employeur des professeurs, ne reviendra pas, a été rendue nécessaire par le comportement parfois inadmissible de certains enseignants qui estiment à tort pouvoir se dispenser d'obéir à la hiérarchie sous prétexte d'autonomie pédagogique. M. Kerrero donne en ce sens l'exemple de ce qu'il est convenu d'appeler les « désobéisseurs » de l'enseignement primaire.

M. Kerrero passe ensuite au CAPES de Lettres modernes. Il rappelle en premier lieu qu'un concours ne saurait tout vérifier. Et la diminution du nombre des épreuves de tous les CAPES rend cette constatation encore plus vraie. Lui-même étant de formation classique, il est parfaitement d'accord sur le fait que le latin doit faire partie intégrante des diplômes de Lettres modernes, licences et masters, conduisant au CAPES. Sur ce point, le ministère ne peut que faire confiance aux universités qui ont la mission de former les étudiants aux disciplines. Mais si le ministère de l'Éducation nationale, en tant qu'employeur, détermine les épreuves des concours, il ne lui revient pas de dicter aux universités les programmes à appliquer en amont de ceux-ci. Cela dit, il lui semble naturel que le latin — et pourquoi pas le grec ? — soit enseigné aux futurs professeurs de Lettres modernes, dans la mesure où, en effet, ceux-ci peuvent être amenés à devoir l'enseigner au cours de leur carrière. Sur ce point, Robert Alessi remarque que les programmes fixés dans les différents concours déterminent inévitablement, en amont, les contenus des licences et des masters qui y conduisent proposés par les universités au ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche dans le cadre des habilitations quadriennales. C'est donc une situation étrange que de voir un ministère entériner la disparition d'enseignements qui sont, sinon recommandés, du moins jugés comme éminemment recommandables par un autre ministère, même s'ils disparaissent de concours qui ne peuvent tout vérifier. Sur ce point, Jean-Yves Guillaumin souhaite que se concertent des responsables des deux ministères concernés.

En ce qui concerne le CAPES de Lettres classiques, M. Kerrero ne partage pas l'avis de l'APLAES sur la redéfinition de l'épreuve écrite. Ce point de vue est développé par M. Bauduin, qui rappelle qu'ainsi définie, cette épreuve se rapproche heureusement de celle qui est proposée aux candidats au Baccalauréat. Pour Jean-Yves Guillaumin, cela prouve qu'elle n'est pas d'un niveau suffisant. Mais, insiste M. Bauduin, le concours ne saurait inciter les futurs professeurs de Lettres classiques à reprendre dans leurs enseignements la suite de professeurs qui, dans le passé, ont trop souvent réduit leurs enseignements à de simples séances d'entraînement au « petit latin » et au « petit grec ». L'épreuve écrite est au contraire faite pour vérifier la capacité des candidats à situer un texte dans une vaste perspective historique et culturelle, comme ils devront le faire dans leurs cours devant les élèves. Le commentaire de texte à l'oral, exercice précis et circonstancié, ne recoupe que très partiellement cette perspective qui est celle de l'épreuve écrite. On souligne enfin que le ministère ne souhaite pas revenir sur des équilibres qui n'ont été acquis dans les divers concours qu'aux prix de longues et difficiles négociations.

En revanche, il est précisé par M. Kerrero que le ministère communiquera officiellement les nouvelles conditions de l'oral pour 2012 au plus tard en juin 2011.

Enfin, M. Kerrero ne voit aucune opposition de principe à porter de 5 à 6 heures la durée de la deuxième épreuve écrite du CAPES de Lettres classiques, et assure que cette question sera sérieusement envisagée en concertation avec le président du Jury.

Nous n'avons pas abordé cette fois la question des agrégations. L'entretien a duré environ une heure et demie.

Paris, le 28 janvier 2011.